

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 octobre 2022

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe LAMBOUR, Mme Véronique MOITRIER, MM. Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Aurélie MENG, Aline MUHR, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Régis BONNET, adjoint au maire, qui a donné procuration à M. Bernard BAMBERGER, Christophe SCHMITT, qui a donné procuration à M. Dominique BOSS, et Mme Carole MULLER, qui a donné procuration à Mme Aline MUHR, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2022.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.
- V. Mise à jour des commissions communales.
- VI. Prise en charge des frais d'électricité et de gaz du presbytère protestant.
- VII. Fixation d'un tarif de concession de caverne.
- VIII. Définition des tarifs municipaux de l'exercice 2023.
- IX. Investissements.
- X. Décision modificative de crédits n° 4.
- XI. Divers.
 1. Règlement du cimetière.
- XII. Questions diverses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 03. Il souhaite la bienvenue aux membres présents.

I. Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Suite à la démission de M. Julien SCHELLE de son poste de conseiller municipal, le Conseil Municipal installe au poste de conseiller municipal M. Jean-Loïc GUILLAUME – lequel figurait en tant que remplaçant sur la liste électorale élue lors des élections municipales du 15 mars 2022.

M. le maire souhaite la bienvenue au nouvel entrant.

II. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Loïc GUILLAUME en tant que secrétaire de séance.

III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2022 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
31 08 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 3 parcelles 295/132, 305/132 et 313/132, sis 12, rue du Michelbach , d'une surface totale 5,42 ares
16 09 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 249/111, sis 8, rue du Baron Chouard , d'une surface de 27,70 ares
30 09 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 3 parcelle 48, sis 3, rue de l'Altenberg , d'une surface de 7,52 ares
10 10 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 105, sis 4, Grand'rue , d'une surface de 5,94 ares

Les membres présents donnent aval au maire quant à ces décisions.

V. Désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : M PICARD

Par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, M. Julien SCHELLE avait été désigné en tant que membre appelé à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Suite à la démission de M. SCHELLE de sa fonction de conseiller municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant auprès du CCAS.

M. Dominique BOSS s'est déclaré volontaire pour assumer cette fonction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Dominique BOSS en tant que membre appelé à siéger au sein du CCAS.

VI. Mise à jour des commissions communales.

Rapporteur : M. PICARD.

Suivant l'intégration de M. Jean-Loïc GUILLAUME au Conseil municipal, les commissions communales sont reconstituées comme suit :

- 1) administration, personnel, communication, sécurité, affaires juridiques, négociations et cérémonies
Responsable : M. LAMBOUR Christophe
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, LAENG Clémence, MENG Aurélie, WILT Jean-Marc, SCHMITT Christophe, LAMBOUR Christophe et GUILLAUME Jean-Loïc.
- 2) commission des finances (budget – investissements – recettes/dépenses - économie) et des loisirs (fêtes – animations – sport)
Adjoint responsable : M. Bernard BAMBERGER
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MUHR Aline, BOSS Dominique, WILT Jean-Marc, SCHMITT Christophe, LAMBOUR Christophe, BERRING Gilles et GUILLAUME Jean-Loïc.
- 3) état-civil, social, habitat, cimetière, transport et tourisme
Adjoint responsable : Mme Martine SPADA
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, LAENG Clémence, MOITRIER Véronique, MUHR Aline, SCHMITT Christophe et BERRING Gilles.
- 4) urbanisme, travaux, entretien, développement durable, environnement et économie
Adjoint responsable : M. Régis BONNET
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MENG Aurélie, BOSS Dominique, WILT Jean-Marc, SCHMITT Christophe, LAMBOUR Christophe, VONIE Philippe, BERRING Gilles et GUILLAUME Jean-Loïc.
- 5) scolaire (enfance jeunesse - périscolaire - petite enfance – adolescents), culture (médiathèque – école de musique – patrimoine) et vie associative
Adjointe responsable : Mme Marie-Paule GAEHLINGER
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MENG Aurélie, MUHR Aline, FEGER Déborah, MULLER Carole, GSTALTER Virginie, VONIE Philippe et GUILLAUME Jean-Loïc.

6) fleurissement

Adjoint responsable : M. Bernard BAMBERGER

Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, FEGER Déborah, MENG Aurélie, MUHR Aline, BOSS Dominique et WILT Jean-Marc.

VII. Prise en charge des frais d'électricité et de gaz du presbytère protestant.

Rapporteur : M. PICARD.

Le presbytère protestant est un bâtiment communal mis à disposition de la paroisse protestante pour y héberger le pasteur et sa famille. Suite au départ de M. le pasteur CALLA Dominique au mois d'août, le logement demeure vide. Le pasteur réglait directement aux fournisseurs le coût des énergies (eau, gaz et électricité) consommées, les contrats étant à son nom propre.

En cas de vacance du presbytère protestant, son usage revient à la commune. Il n'existe en effet pas d'usufruit au profit de la paroisse protestante. De ce fait, il incombe à la commune de reprendre à son compte les dépenses d'énergie et de souscrire à de nouveaux contrats de fourniture. Toutefois, en raison de l'augmentation fulgurante des tarifs des énergies, il s'avère plus opportun de maintenir les contrats de fourniture d'électricité et de gaz en place. La paroisse protestante se substituerait au pasteur et réglerait les factures, et la commune rembourserait la paroisse au vu des justificatifs de dépenses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reverser à la paroisse protestante l'équivalent de la dépense réalisée par cette dernière pour régler les factures d'énergie du presbytère protestant, cela durant toute la durée de vacance de ce logement ;
- s'engage à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise M. le maire à signer la convention bipartite qui authentifiera cet arrangement entre le Conseil presbytéral et la commune de Monswiller.

VIII. Fixation d'un tarif de concession de cavurne.

Rapporteur : Mme SPADA.

Huit caveaux cinéraires, également appelés cavurnes, vont être installés au cimetière communal. Le coût de cet investissement – comprenant l'aménagement d'un chemin devant la rangée des emplacements – est de 4.300 € TTC.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, fixe les tarifs pour la concession d'une cavurne comme suit pour les années 2022 et 2023 :

- ✓ concession initiale :
 - trentenaire : 610,- €
 - cinquantenaire : 825,- €

- ✓ renouvellement de concession :
 - quinquenaire : 200,- €
 - trentenaire : 300,- €
 - cinquantaire : 450,- €.

Il est précisé que le coût de l'acquisition et de l'installation du monument funéraire sur l'emplacement funéraire sera à la charge du concessionnaire.

IX. Définition des tarifs municipaux de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. PICARD.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs municipaux applicables lors de l'exercice 2023 comme suit :

A. médiathèque municipale

① Tarifs pour personnes domiciliées à Monswiller

tarifs adoptés	<i>livres + internet</i>	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité	11 €
adultes de plus de 18 ans, personnel enseignant dans les écoles de Monswiller	7 €	18 €
étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal, personnel de la MAPA de l'Altenberg	3 €	10 €
intervenants bénévoles	gratuité	gratuité
famille de 4 personnes et plus (forfait global)		50 €

② Tarifs pour personnes non domiciliées à Monswiller

tarifs adoptés	<i>livres + internet</i>	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité	17 €
adultes de plus de 18 ans	11 €	28 €
personnel enseignant dans les écoles de Monswiller	7 €	18 €
étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal	5 €	15 €
intervenants bénévoles	gratuité	gratuité
famille de 4 personnes et plus (forfait global)		90 €

③ Pénalités de retard

- pour les livres :
 - ♦ les 7 premiers jours : 0,20 € / jour de retard / document
 - ♦ les jours suivants : 0,50 € / jour de retard / document
- pour tous autres documents et/ou ouvrages : suspension de l'autorisation d'emprunt.

④ Tarifs pour réalisation de photocopies et impressions

- photocopies :
 - ♦ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- impressions depuis poste informatique de l'espace multimédia :
 - ♦ en noir et blanc : 0,20 € par page
 - ♦ en couleur : 1,00 € par page.

B. photocopies en mairie

- ♦ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- ♦ en couleur : 1,00 € par copie

C. entretien des tombes

Le service d'entretien des tombes réalisé par les services techniques communaux ne sera plus proposé à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les personnes qui le souhaitent pourront confier ce travail à un prestataire de leur choix.

D. concessions d'emplacements funéraires

<i>nature concession</i>	<i>tarifs 2023</i>
tombe "adulte" (pour 2 m ² , concession initiale ou renouvellement) :	
- quinquenaire *	200,00 €
- trentenaire	350,00 €
- cinquanteenaire	470,00 €
tombe "enfant" (pour 1 m ² , concession initiale ou renouvellement) :	
- quinquenaire *	65,00 €
- trentenaire	125,00 €
- cinquanteenaire	175,00 €
case de columbarium :	
✓ concession initiale :	
- trentenaire	880,00 €
- cinquanteenaire	1.200,00 €
✓ renouvellement de concession :	
- quinquenaire	200,00 €
- trentenaire	400,00 €
- cinquanteenaire	500,00 €

* tarif valable pour le renouvellement de concession uniquement ; une concession initiale quinquenaire n'est pas autorisée

E. droit de construction d'un caveau au cimetière communal

nombre de places	1	2
droit	600 €	1.100 €

F. droits de place pour occupation ponctuelle

<i>objet</i>	<i>tarifs 2023</i>
petits commerces	15,00 €
stands d'outillage et activités similaires	60,00 €

G. droits de place dus par les forains s'installant dans la commune à l'occasion du Messti

<i>nature</i>	<i>tarifs 2023</i>
stand de tir	40,00 €
manège	50,00 €
autos box	100,00 €

H. association Réseau Animation Jeunes (RAJ) : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs 2023</i>
participation aux charges : consommation électricité, eau et chauffage, maintenance des équipements	suivant convention bipartite conclue le 16/12/2021 avec le RAJ

I. Communauté de Communes de la Région de Saverne (périscolaire "La Passerelle") : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs 2023</i>
locaux hors Espace Le Zornhoff : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance d'équipements	suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCPS ou celle qui s'y substituerait

J. location de locaux communaux au centre de Transfusion Sanguine de Strasbourg (tarif annuel)

<i>nature</i>	<i>tarif pour 2023</i>
locaux à l'Espace intergénérationnel <i>La Vieille Ecole</i> : participation aux charges : électricité, eau, chauffage et maintenance	300,00 €

K. location des locaux de l'espace intergénérationnel *La Vieille Ecole***➤ pour de la formation continue**

En cas de demande de location pour de la formation continue, les tarifs ci-après seront appliqués.

➤ **occupations diverses**

objet de la location	locataires	salle Carmin (espace aînés)				petite salle côté église ou salle de musique côté fontaine			
		journée avec soirée	week-end & jour férié*	½ journ. ou soirée	Jusqu' à 2 h	journée	week-end et jour férié *	½ journ. ou soirée	jusqu' à 2 h
réunions, expositions, conférences	LOCAL : particulier, association, entreprise	80 €	120 €	50 €	35 €	45 €	60 €	25 €	15 €
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	100 €	150 €	70 €	55 €	65 €	80 €	35 €	20 €
évènement privé, banquets, spectacles, fêtes de famille, assemblées générales + repas	LOCAL : particulier, association, entreprise	120 €	150 €			/	/	/	/
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	150 €	180 €			/	/	/	/

* le week-end s'entend le samedi et le dimanche. Il n'est pas possible de louer la salle pour un seul de ces deux jours.

Aucune location ne pourra avoir lieu pour des fêtes de famille en soirée.

✓ tarifs pour locations régulières tout au long de l'année :

local	locataire domicilié à Monswiller	autre locataire
salles de l'école de musique	5,- € / heure / salle	8,- € / heure / salle
salle Carmin	8,- € / heure	10,- € / heure

✓ entretien (ménage) pour évènement privé, en sus :

☞ salle Carmin : 20 €

✓ charges de chauffage (du 1^{er} octobre au 30 avril) en sus :

- salle Carmin : 20 € / location

- petite salle et salle de musique : déjà inclus dans le tarif de location ;

✓ caution à déposer (par chèque) :

☞ pour toute association et en cas de mise à disposition gratuite : néant

☞ pour tous autres locataires et/ou locations :

◆ à déposer (par chèque) avant la date d'occupation

◆ montant :

- salle Carmin : 200 €

- petite salle et salle de musique : néant ;

Nota : le locataire devra produire au moment du dépôt de la caution une attestation d'assurance.

- ✓ gratuité pour les locations périodiques (y compris pour l'utilisation de la cuisine et charges de chauffage) suivantes :
 - les activités du Club des Aînés
 - la Confédération Syndicale des Familles (CSF)
 - l'École de musique intercommunes (EMI)
 - les associations locales **, y compris le Réseau Animation Jeunes (RAJ)
 - le Repair café
 - sur décision expresse de la municipalité.

** liste exhaustive : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds », Association Seemann Media.

Pour les activités exceptionnelles des associations citées ci-dessus (type assemblée générale, réunion du Comité, repas, fête ou évènement ouvert au public...) une participation aux charges sera demandée :

- 20 € pour la salle Carmin
- 5 € pour les salles de l'école de musique.

L. location des locaux de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff

a) Tarifs selon la configuration

type de location	configuration	jours	tarif journalier en € *	
			LOCAL	EXTERIEUR
GRANDE SALLE	complète vide	lundi au vendredi	400,00	480,00
		samedi, dimanche et jours fériés	600,00	720,00
	déplacement de la tribune non déployée	quel que soit le jour	60,00	72,00
	avec gradins	lundi au vendredi	700,00	840,00
		samedi, dimanche et jours fériés	900,00	1080,00
répétitions de groupe		150,00	150,00	
LOGES			60,00	72,00
MATERIEL SCENIQUE	(uniquement matériel disponible)	par jour	150,00	180,00
ECRANS 55" en salle uniquement		par jour	50,00	60,00
		par ½ journée	25,00	30,00
PETITE SALLE DE REUNION		par jour	50,00	60,00
		par demi-journée	25,00	30,00
ESPACE BAR	bar équipé	lundi au vendredi	150,00	180,00
		samedi, dimanche et jours fériés	200,00	240,00
	bar non équipé	lundi au vendredi	100,00	120,00
		samedi, dimanche et jours fériés	150,00	180,00
CUISINE	jusqu'à 100 repas	lundi au vendredi	100,00	120,00
		samedi, dimanche et jours fériés	200,00	240,00
	plus de 100 repas	lundi au vendredi	150,00	180,00
		samedi, dimanche et jours fériés	300,00	360,00
	local de préparation de plats	lundi au vendredi	25,00	30,00
		samedi, dimanche et jours fériés	50,00	60,00
STRUCTURES MOBILES (Algeco)		lundi au vendredi	50,00	60,00
		samedi, dimanche et jours fériés	75,00	90,00

* tarifs hors charges. Il convient d'ajouter les charges présentées dans les paragraphes « e », « f » et « g ».

Cas particuliers :

- **Salon de l'Habitat** (sur 15 jours) : la location est au prix de 4.000,- € et les consommations de fluides seront facturées au réel (relevé compteur).
- l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail (**UNIAT**) bénéficie de la gratuité pour l'utilisation de la petite salle de réunion au titre de ses permanences mensuelles

Le coût d'engagement « agent de sécurité et SSIAP 1 » est à rajouter au tarif *supra* :

Selon l'article L.14 défini par l'arrêté du 05/02/2007 sur les dispositions générales du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff est considéré comme ERP de 2e catégorie, de type L.

Par conséquent la présence d'un agent de sécurité incendie est obligatoire pour l'organisation de concerts et spectacles ouverts au public.

Un agent de sécurité certifié SSIAP1 devra impérativement être présent à partir de l'ouverture des portes au public et jusqu'à leur fermeture.

Pour les événements accueillant ou susceptibles d'accueillir 300 personnes ou plus, un service d'ordre devra renforcer l'agent certifié SSIAP1 et devra respecter le quota de 1 agent de sécurité pour 100 personnes.

La commune de Monswiller se charge de l'engagement du personnel de sécurité nécessaire à la réalisation de l'évènement et refacture, au loueur, la prestation au réel sur facture du prestataire.

La durée d'intervention et de facturation est de 4 heures minimum.

b) location à une association enregistrée au tribunal administratif et de la commune

Une gratuité annuelle, comprenant la grande salle, la cuisine et l'espace bar, est accordée à chaque association de la commune *.

Cas particulier : 2 gratuités sont accordées à l'association interparoissiale afin de permettre aux deux paroisses d'organiser un évènement annuel.

La gratuité ne comprend pas le paiement des charges qui sont définies dans les paragraphes « e », « f » et « g ».

La gratuité annuelle est cessible entre les associations membres du Comité des fêtes de Monswiller **.

** liste exhaustive : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds », Association Seemann Media.*

*** Monswiller Magic Club, Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Football Club de Monswiller, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale.*

c) tarif de location de la grande salle complète vide pour une fête de famille réunissant 300 personnes au maximum

- ◆ à un particulier local : 1.600,00 € ***
- ◆ à un particulier extérieur : 3.200,00 € ***

*** hors charges et hors frais de préparation - rangement – nettoyage

Nota : pour des raisons de sécurité et du nombre de mobiliers disponibles, l'équipement ne sera pas loué pour une occupation par plus de 300 personnes.

d) location pour fête de famille au tarif « LOCAL »

aux tarifs précisés sous c) :

- durant toute l'année : aux personnes domiciliées à Monswiller et à leurs ascendants et descendants directs (sont exclus : grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, oncles, tantes, cousins, cousines, toutes personnes non domiciliées à Monswiller) ;
- durant les mois de juillet et août : à tous publics (de Monswiller et extérieurs).

Nota : Dans tous les cas, l'évènementiel sera prioritaire.

e) nettoyage

- grande salle, scène, espace bar et cuisine : au réel sur facture du prestataire.

f) charges / jour

	<i>du 01/10 au 30/04</i>	<i>du 01/05 au 30/09</i>
grande salle	200,00 €	100,00 €
utilisation de la scène	25,00 €	25,00 €
cuisine	25,00 €	25,00 €
espace bar	25,00 €	25,00 €

g) ordures ménagères

- tarif pour la participation à l'enlèvement des ordures ménagères : 50,00 €
- gratuité pour la poubelle de tri.

h) vaisselle et nappes

- ♦ vaisselle pour moins de 300 personnes : 80 € (*gratuité pour les associations locales*)
- ♦ vaisselle pour 300 personnes et plus : 100 € (*gratuité pour les associations locales*)
- ♦ nappe : 3,- € par unité
- ♦ facturation au réel si le montant de la casse est supérieur au montant de location.

i) location de mobiliers de l'Espace Le Zornhoff (hors location de salle)

<i>désignation</i>	<i>tarifs 2023 pour 1 lot</i>	
	<i>semaine (tarif journalier)</i>	<i>week-end</i>
tables rectangulaires et chaises en plastique (par lot : 1 table et 6 chaises)	15,00 €	25,00 €

Location ouverte aux entreprises, collectivités et associations uniquement.

L'enlèvement et le retour sont à la charge du preneur.

Le matériel devra être rendu propre et en bon état.

En cas de mobilier endommagé : facturation du remplacement du mobilier au réel sur facture du fournisseur si le montant de la casse est supérieur au montant de location.

j) caution à déposer en cas de location

- ☞ pour toute association : néant
- ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
- ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ◆ à déposer (par chèque) 3 mois avant la date d'occupation
 - ◆ montant (à cumuler selon les espaces loués) :
 - grande salle : 600,00 €
 - espace bar : 200,00 €
 - scène : 1.000,00 €
 - cuisine : 500,00 €.

En cas de désistement :

- à moins de 3 mois : 50% du montant de la location (selon configuration) est dû
- à moins de 1 mois : 100% du montant de la location (selon configuration) est dû.

Nota : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.

k) mise à disposition d'un personnel pendant la durée de la location :

<i>service</i>	<i>prestataire</i>	<i>coût refacturé au locataire</i>
mise à disposition d'un (ou plusieurs) personnel(s) pendant la présence de public	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées
dépannage d'urgence en dehors des heures de travail	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire 116,20€ x nombre d'heures de service effectuées

La réglementation contre les risques d'incendie et de panique indique que l'organisateur d'un événement est tenu de respecter les dispositions du règlement de sécurité pris par arrêté du 25/06/1980 stipulant : pendant la présence du public, l'exploitant ou son représentant doit se trouver dans l'établissement pour décider, notamment, des éventuelles premières mesures de sécurité. Lorsque les conditions d'exploitation le justifient, il peut être admis que l'exploitant ou son représentant ne soit pas en permanence dans l'établissement sous réserve d'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement en moins de 15 minutes et que des consignes claires soient données au service de sécurité incendie présent sur le site.

l) organisation d'un service parking :

<i>service</i>	<i>prestataire</i>	<i>coût refacturé au locataire</i>
assistance pour mise en place et rangement	régie communale (agents communaux)	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées
gardiennage	société privée spécialisée	facture établie par le prestataire (refacturation au centime près)

m) à discrétion de la municipalité :

La municipalité pourra accorder des réductions aux locataires, par non facturation de l'un ou l'autre tarif ci-devant.

Tarif spécial pour les locations sur plusieurs jours consécutifs ou sur plusieurs jours non consécutifs du même preneur et pour le même type d'événement et incluant à minima la réservation de la grande salle :

- réduction en cas de location durant plusieurs jours consécutifs :
 - 10 % sur le tarif du 2^{ème} jour
 - 15 % sur le tarif du 3^{ème} jour
 - 20 % sur le tarif du 4^{ème} jour
 - 25 % sur le tarif du 5^{ème} jour et les suivants.

La réduction s'appliquera sur le tarif de location - selon la configuration -, hors répétitions de groupes, charges, ordures ménagères, frais de nettoyage, vaisselle et service de sécurité.

Les locations prises en compte pour la réduction doivent se situer entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

M. location du hall multisports

- location avec restitution du bâtiment en l'état de la prise en charge :
 - ☞ à une association locale *, y compris le RAJ :
 1. gratuité pour les activités sportives périodiques faisant l'objet d'un contrat de location annuel ;
 2. pour les locations exceptionnelles ou non liées aux activités périodiques citées *supra* (type assemblées générales, repas, fête, bourses ou évènement ouvert au public...) une participation aux charges d'un montant de 30 € / jour sera demandée
 - ☞ à tous autres occupants (personne locale ou de l'extérieur) :
 - 20,00 € / heure **
 - 150,00 € / journée
 - 200,00 € / week-end ***,tous frais et charges compris, excepté le nettoyage des locaux
 - ☞ à une personne (physique ou morale) occupant le hall multisports régulièrement tout au long de l'année : 8,00 € / heure, quel que soit le nombre d'occupants ;
 - ☞ la location du hall permet l'utilisation du mobilier (tables et chaises) en place dans le hall (inventaire fourni). Tout besoin supplémentaire fera l'objet d'une étude au cas par cas par la municipalité.
 - ☞ si utilisation de la vaisselle : 80 € (*gratuité pour les associations locales **)
 - le preneur s'engage à laisser les lieux dans l'état dans lequel ils ont été remis. En cas de non-respect de cette clause, le ménage sera facturé 40,00 €.
 - caution :
 - ☞ pour toute association : néant
 - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
 - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations : 200,00 €.
- Nota : les contrats de location seront souscrits le plus tôt en amont du jour d'occupation ; la caution sera à déposer dès signature du contrat.

* liste exhaustive : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds », Association Seemann Media.

** une heure entamée vaut une heure entière.

*** un week-end vaut deux jours, à répartir en cas de week-end prolongé.

Pour tous locaux : toutes locations – même s'il y a gratuité – seront régularisées par contrat ou convention.

X. Investissements.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Suivant l'avis favorable exprimé par la commission communale des finances réunie le 17 octobre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'engager les investissements suivants :

<i>opération</i>	<i>désignation</i>	<i>coût en € TTC</i>
92	panonceaux "anti-étrons canins" et "dépose-minute"	337,89
92	autolaveuse (pour le hall multisports)	1.728,00
129	réparation de la toiture de l'école élémentaire	9.720,00
147	vidéoprojecteur interactif (pour l'école élémentaire)	2.195,76

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

XI. Décision modificative de crédits n° 4.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

La participation annuelle de Monswiller au coût de fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale (EMI), créée en 2021, est de 70.000 € environ. 68.273,38 € pour l'exercice 2022. En raison du règlement de la période de septembre à décembre 2021 en 2022 seulement, les crédits inscrits au budget s'avèrent insuffisants. Il y a lieu d'abonder ceux-ci d'une somme de 13.424,03 €.

Les décisions gouvernementales d'augmentation du minimum du point indiciaire au 01/05/2022 et de revalorisation de la valeur du point indiciaire au 01/07/2022 engendrent pour la commune une charge supplémentaire de près de 13.000 € au niveau des frais de personnel. Pour assumer cette dépense complémentaire, il est nécessaire d'augmenter les inscriptions budgétaires de ce poste de 6.000 €.

Si les investissements supplémentaires précisés ci-devant sous point X ont été décidés par le Conseil municipal, les crédits nécessaires sont à inscrire au budget.

Les dépenses d'énergie seront inférieures aux crédits inscrits au budget. Et les travaux de rénovation de l'église catholique ne seront réalisés pour la plupart qu'en 2023. Ces deux postes permettent de financer les dépenses ci-devant précisées.

Suivant l'avis favorable de la commission communale des finances réunie le 17 octobre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 4 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant €	article	désignation	Montant €
023	vir. en sect. inv.				
60612	électricité	- 6.000			
60613	chauffage urbain	- 14.000			
62878	participation EMI	14.000			
64111	personnel	6.000			
	TOTAL	0		TOTAL	0
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
art./chap.	désignation	montant €	art./chap.	désignation	Montant €
21848-92	mobiliers	2.100	021	vir. de sect. fonct.	
217312-129	bâtiments scolaires	9.800			
21831-147	matériel informatique scolaire	2.200			
21318-153	bâtiment culturel	- 14.100			
	TOTAL	0		TOTAL	0

XII. Divers.

1. Règlement du cimetière.

Rapporteur : Mme SPADA.

Le Conseil municipal a été consulté quant au règlement du cimetière communal, qu'il a fallu mettre à jour par rapport aux nouvelles lois et réglementations et à la proposition de nouvelles formes d'inhumation (columbariums et cavurnes).

Aucune demande de modification ou d'amendement n'est faite.

Ce règlement sera instauré par décision de M. le maire.

XIII. Questions - réponses.

M. VONIE revient sur la décision du Conseil municipal du 29 août 2022 d'éteindre l'éclairage public durant une période de la nuit (pour mémoire de 0 heures à 5 heures). Il précise que nombre de citoyens lui ont fait part de leur opposition à cette mesure, et que lui-même – qui était absent lors de la réunion du 29/08 – est défavorable à cette extinction des feux.

M. le maire lève la séance à 21 h 30.

